

Maltraitance psychologique Mercredi 10 mars 2010

## Le sexe de la violence en question

Par Anna Lietti

**La France s'apprête à inscrire la maltraitance psychologique dans le code pénal. Est-ce le bon moyen de la contrer? Où commence la violence conjugale et quelle part les femmes y prennent-elles? Perspectives à la veille du Vème Forum sur la question, à Genève**



Les humiliations, les insultes, le chantage affectif, le dénigrement, la culpabilisation, sont des armes qui peuvent tuer aussi sûrement que les coups, et le couple est le haut lieu de cette violence. C'est un constat bien connu des professionnels de la maltraitance familiale. C'est aussi une réalité prise en compte dans la définition que l'Organisation mondiale de la santé ou le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes proposent de la violence domestique.

Est-il pour autant utile d'inscrire la violence psychologique dans le Code pénal, comme la France s'apprête à le faire (lire encadré)? Ne risque-t-on pas, ce faisant, d'alimenter le jeu délétère des accusations croisées? Où commence, en effet, la violence dans le couple? Et quelle part les femmes y prennent-elles?

C'est à ces questions délicates que le combat contre la maltraitance familiale est aujourd'hui confronté, après une phase pionnière où il s'agissait d'abord de lever le tabou. Une phase dont le mérite revient largement aux mouvements féministes. David Bourgoz, délégué aux violences domestiques du canton de Genève, organisateur du Ve Forum sur les violences domestiques [1], salue ce travail et ajoute: «Au départ, on croyait avoir affaire à une réalité linéaire: des hommes frappaient leur femme. Aujourd'hui, le débat s'est complexifié. On tient davantage compte du fait que la violence touche souvent les enfants et vient aussi des femmes. On essaie, en somme, de sortir d'une polarisation des rôles qui n'aide pas à résoudre le problème.» En termes moins diplomatiques, la philosophe française Elisabeth Badinter exprime le même souci lorsqu'elle dénonce la «fausse route» [2] prise par une partie des féministes: en cultivant une vision angélique des femmes, note-t-elle, on les emprisonne dans leur rôle de victime (LT 10.06.03).

La France se veut à l'avant-garde de la lutte contre les violences domestiques. Mais paradoxalement, le débat qui s'y déroule actuellement autour de la maltraitance psychologique a pour effet d'alimenter cette polarisation: plus que jamais, l'ennemi domestique est mâle. Le projet de loi en lui-même est certes formulé en termes neutres, mais pour la secrétaire d'Etat à la famille tout comme pour les médias, l'affaire est entendue: il s'agit d'un texte destiné à lutter «contre les violences faites aux femmes». (Le Monde 25.02.10). Et la prise en compte de la maltraitance psychologique consacre un nouveau profil de coupable: non plus la brute avinée et cogneuse, mais le tueur propre, intelligent et manipulateur.

Le pervers narcissique fait désormais l'objet d'émissions de télévision et de portraits dans des livres. Le dernier ouvrage en date paru sur le sujet l'affirme explicitement: dans l'immense majorité des cas, le pervers de la relation est un homme, écrivent les auteurs du livre, Pascal Couderc et Pascale Chapaux-Morelli, respectivement psychothérapeute et présidente de l'Association d'aide aux victimes de violences psychologiques (LT 08.02.10).

Qu'est-ce qui permet d'étayer une telle certitude? Comme dans le cas de la violence physique, une seule réponse: les statistiques. «Mon point de vue est celui du clinicien, explique Pascal Couderc. Et ce que je constate, c'est que les victimes que je reçois dans mon cabinet sont dans leur immense majorité des femmes.» A quoi Claudine Gachet, fondatrice à Genève de Face-à-face, le premier centre suisse d'aide aux femmes auteures de violence, répond: «Les statistiques ne prouvent qu'une chose: parmi les personnes qui demandent de l'aide parce qu'elles ont subi des violences, il y a une majorité de femmes. Cela ne nous dit rien encore sur le nombre réel de ces victimes.»

Le fait est que les femmes consultent davantage de manière générale, que ce soit chez le médecin ou chez le psychothérapeute. Et que «jusqu'à très récemment, aucune étude en Suisse n'a essayé d'évaluer le nombre de femmes auteures de violences», note encore Claudine Gachet. La première enquête qui les prend en compte, émanant du Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes, date de 2008 [3] : il en ressort qu'en 2006, les femmes qui ont consulté après avoir commis de la maltraitance étaient plus nombreuses en Suisse romande qu'en Suisse alémanique. Les Romandes seraient-elles naturellement plus sorcières? La réponse est évidemment ailleurs: la Suisse romande, et notamment Genève avec Face-à-Face, est en avance en matière d'accueil des femmes violentes. Où l'on voit les limites d'une approche statistique de la situation.

Mais le propos de ceux qui plaident pour une approche non sexuée du problème n'est précisément pas de se livrer à une guerre des chiffres: «Si on veut agir pour diminuer la violence, il faut commencer par adopter un mode de communication qui atténue cette violence au lieu de l'attiser, note la psychothérapeute Fabienne Kuenzli, ex-responsable du foyer lausannois d'accueil pour femmes battues Malley Prairie. Or, la diabolisation de l'homme a pour effet d'alimenter une dynamique dangereuse, potentiellement génératrice de conflit.» Claudine Gachet résume: «Nous commencerons à saisir le problème par le bon bout le jour où nous nous mettrons d'accord sur un point: la violence n'a pas de sexe et tout le monde peut y succomber.»

A Genève, la prochaine campagne d'information-prévention sur la violence domestique sera porteuse d'une innovation de taille: elle ne montrera plus, comme c'était le cas jusqu'ici, la victime sous les traits d'une femme et le bourreau sous les traits d'un homme. «Nous avons opté pour un autre type de communication visuelle, qui échappe à cette polarisation», explique David Bourgoz, qui n'en dit pas plus. Levée du suspense dès le 21 avril.

1. Ve Forum violences domestiques: «Une interaction de facteurs de risque?»

Le 18 mars à Genève.

[www.ge.ch/violences-domestiques](http://www.ge.ch/violences-domestiques)

2. «Fausse route»,  
Elisabeth Badinter, 2003.
3. «Travail de consultation et programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur-e-s de violences conjugales en Suisse»,  
Theres Egger, BFEG, 2008.

**LE TEMPS** © 2010 Le Temps SA

## La loi, en France et en Suisse

### **Des instruments juridiques très différents pour condamner la violence domestique**

Le 25 février dernier, l'Assemblée nationale française approuvait une modification du Code pénal qui condamne expressément la violence psychologique au sein du couple. Le texte doit encore être approuvé par le Sénat, mais il jouit d'ores et déjà d'une rare unanimité politique.

S'il est entériné, seront désormais considérés comme un délit «les agissements ou les paroles répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie de la victime susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'entraîner une altération de sa santé physique ou morale.» La sanction maximale prévue est de trois ans de prison et de 75 000 euros d'amende.

Ce texte constitue la suite logique d'une autre innovation française: le délit de harcèlement moral au travail, créé en 2002. La question de l'applicabilité de tels textes est souvent évoquée: leur point faible réside dans l'élasticité des définitions et la difficulté à produire des preuves.

En Suisse, la situation juridique est toute différente. Le Code pénal réprime les lésions corporelles, les agressions, les menaces, les insultes ou la séquestration, mais ne contient pas de chapitre spécifique sur la violence conjugale. En revanche, depuis 2004, lorsque ces faits de violence sont perpétrés dans le cadre conjugal, ils peuvent être poursuivis d'office. Particularité helvétique très discutée: même si la procédure pénale a été ouverte d'office, la victime peut à tout moment la suspendre ou la réactiver.

Autre instrument juridique de protection des victimes en Suisse: le Code civil, qui, depuis 2007, permet à toute personne victime de «violence, menaces ou harcèlement» de demander des mesures de protection, qui tiendront l'agresseur à l'écart.